

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER**

**Arrêté temporaire n° 18 /2026  
Portant réglementation de la circulation rue des Brebiettes et rue des Etuves  
le mardi 10 mars 2026**

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;  
**Considérant** que les travaux sur cheminée réalisés par SARL ASAP au n°22 Place du Général de Gaulle **le mardi 10 mars 2026** interféreront sur la circulation rue des Brebiettes et impliquent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;  
**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 : Le mardi 10 mars 2026 de 9h00 à 19h00, rue des Brebiettes, les dispositions suivantes s'appliquent :**

- La rue des Brebiettes est une voie sans issue.
- La circulation est en double sens, l'entrée et la sortie de la rue se feront par la rue des Etuves.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil-Sur-Mer

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 27 janvier 2026

Le Maire, Pierre Ducrocq

**Publié et déclaré exécutoire**

**Le 27 JAN. 2026**

